

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221216CM161 -

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 21/12/2022

Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 22/12/2022

20221216CM161 - Vote des taux communaux 2023

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts communaux 2022 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 46,72 %

Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite poursuivre le déploiement du programme largement approuvé par les abraysiens et abraysiennes lors des élections municipales, et notamment la poursuite d'un fort niveau de service public accessible à l'ensemble des citoyens et citoyennes quels que soient leurs niveaux de ressources.

La collectivité s'est dès lors engagée dans un programme de réduction de ses dépenses de fonctionnement à moyen et long terme. Cette bonne gestion se traduit par un encours de dette plus faible, en baisse de 16 points de pourcentage et en dessous de la moyenne des collectivités de métropole (50% contre 52%) et par un haut niveau d'investissement et en augmentation. Toutefois, ce programme ne peut produire d'effets immédiats sur les dépenses de fonctionnement.

À court terme, la collectivité fait face à d'importantes nouvelles dépenses contraintes : notamment la revalorisation du point d'indice, qui conduit à une augmentation de plus de 7% du chapitre 012, et l'inflation, dont les prix de l'énergie, qui conduit à une augmentation de 12% sur le chapitre 011. Dans le même temps, elle fait face à une baisse de sa dotation globale de fonctionnement (-17,2% en 2022), qui n'est que très partiellement compensée par la dotation de solidarité urbaine.

Ceci étant exposé,

Considérant l'augmentation des charges induites par l'inflation et la revalorisation du point d'indice,

Considérant que les taux de la ville de Saint-Jean de Braye n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2008 et qu'en conséquence, ils demeurent parmi les plus bas de la métropole d'Orléans,

Considérant le choix des abraysiens et abraysiennes exprimé lors des élections municipales,

Considérant la baisse tendancielle et forte des dotations de l'État à la ville de Saint-Jean de Braye,

Considérant que la taxe foncière et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent des taxes frappant uniquement les propriétaires,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 28 voix pour,

5 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB, Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- de réviser les taux communaux pour 2023.

Ces taux sont donc les suivants :

Taxe Foncier Bâti : 49,72 %

Taxe Foncier Non Bâti : 39,03 %.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 19 décembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette Martin-Chabbert

Colette MARTIN-CHABBERT